

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance les Matelots Inc.	Numéro de permis 2020016	Date d'inspection Le 08 juillet 2024	
Nom de l'établissement Les petits trésors		Numéro de téléphone (506) 446-3001	
Adresse 30A Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	12 juil. 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 juil. 2024	
Commentaires : Observé un dossier d'éducateur qui ne comportait pas un certificat de premiers soins. Dès que vous avez la preuve de l'inscription, veuillez me l'envoyer par courriel. D'ici là, un plan doit être mis en place afin que l'éducateur ne soit pas laissé seul avec les enfants pour des raisons de sécurité.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	12 juil. 2024	
Commentaires : La zone sous les matelas à langer dans les salles 1118, 1127 et 1126 est encore sale. Ceci avait une date limite pour être en conforme le 21 juin 2024, mais reste non conforme aujourd'hui. La zone sous les matelas à langer doit être nettoyée quotidiennement (à chaque jour).			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 juin 2024	17 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	21 juin 2024	08 juil. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La plupart des enfants étaient dehors lorsque je suis arrivé pour la visite de suivi aujourd'hui. Il y avait deux classes qui jouaient dans la salle de motricité. Le mentor en assurance de la qualité a demandé aux éducateurs des enfants qu'étaient dans la salle de motricité pour voir s'ils ont été dehors ce matin, conformément au règlement à la loi sur les services à la petite enfance. Les éducateurs m'ont informé qu'ils étaient dehors, car ils ont fait l'ouverture dehors ce matin pour que les enfants puissent jouer dehors avant qu'il fasse trop chaud.

original signé par
Jennifer Godin

Le 08 juillet 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marilyn Parent

Le 08 juillet 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date